AR Prefecture
043-214302242-20250918-2025_09_05-DE
Reçu le 23/09/2025

Convention école-médiathèque pour la gestion du fonds documentaire de la bibliothèque d'école maternelle

La Médiathèque municipale de Sainte-Sigolène, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.
Elle se donne également pour mission d'accompagner les enfants scolarisés des écoles vers la lecture et le livre.

En conséquence, la commune de Sainte-Sigolène représentée par Mr Didier Rouchouse, Maire, et l'école……représentée par…… directrice de l'établissement scolaire s'engagent à respecter la présente convention détaillée ci-après.

Objet et objectifs de la convention :

1. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à raison d'une heure tous les quinze jours à :

- Gérer le fonds documentaire de la bibliothèque (rotation, désherbage notamment).
- Réaliser l'informatisation sur le compte Hibouthèque de l'école maternelle.
- Equiper les documents.
- Faire des mises en avant et sélections thématiques pour les enseignant·e·s.
- Respecter l'agencement et le rangement tels qu'ils ont été mis en place.

2. ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE

L'école s'engage à :

- Mettre à disposition des enfants un lieu agréable identifié comme étant la bibliothèque d'école.
- Utiliser régulièrement la bibliothèque d'école pour amener les enfants à se familiariser avec les livres et la lecture en dehors de l'espace de la classe.
- Alimenter le fonds de la bibliothèque d'école grâce à des acquisitions.
- Acquérir le matériel nécessaire à l'équipement des documents (film plastique, adhésif, charnières).
- Effectuer des prêts et retours sur le logiciel Hibouthèque de l'école maternelle. Chaque enseignant·e aura à sa charge de renseigner sa classe dans le logiciel.
- Respecter l'agencement et le rangement tels qu'ils ont été mis en place.

3. MODALITES PRATIQUES

- La venue de la médiathécaire est fixée en amont. Elle s'effectue une fois toutes les deux semaines pour une heure, préférablement sur un créneau fixe en début de journée.
- Les conditions d'accès à l'école sont définies en début d'année scolaire. Une transmission du fonctionnement (rangement, agencement, horaires de venues des enfants, identification sur l'ordinateur, identification sur Hibouthèque, etc.) est faite courant septembre et dans tous les cas avant que la médiathécaire ne commence le travail de gestion du fonds.

4. VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 26/08/2025.

Fait en deux originaux, le :

Le Maire

La directrice de l'école